comtes de Lyon, demeurent, dès à présent. affectées et disponibles, soit pour la Bibliothèque publique, soit pour le placement des collections de l'Ecole centrale, ainsi qu'il suit:

- « Celles des ci-devant comtes de Lyon et qui se trouvent actuellement dans le bâtiment de la Manécanterie demeurent réservées à l'Ecole centrale pour former le cabinet d'histoire naturelle, sous la surveillance dudit citoyen Gilibert, professeur.
- « Celles des Carmes-Déchaussés sont affectées au Cabinet de botanique qui sera établi près du Jardin botanique à la ci-devant abbaye de la Déserte, sous la surveillance du citoyen Gilibert.

Celle des Cordeliers sera affectée à la Bibliothèque publique sous la surveillance et direction du citoyen Tabard, bibliothécaire.

- ART. 2. Les commissaires bibliographes et les conservateurs des arts sont chargés de se concerter avec les administrations municipales de l'arrondissement où se trouveront ces boiseries pour les faire démonter et inventorier avec soin et économie, en préférant le mode de prix faits, et les faire transporter ensuite dans les endroits ci-dessus désignés.
- ART. 3. Les professeurs de l'*Ecole centrale*, formant le bureau, fourniront un récépissé double desdites boiseries, etc.
- ART. 4. Les boiseries et tablettes de la ci-devant bibliothèque des Lazaristes ne pouvant être employées utilement, à l'exception d'une table à 8 tiroirs, réservée pour l'Ecole vétérinaire, seront vendues sur place, etc., etc.

Ces diverses mesures avaient reçu leur exécution, mais